

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **mardi 3 avril 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseiller Yvon Lamontagne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la Semaine de la santé mentale;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel sur la rue Louis-Faucher;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel sur le boulevard Industriel;
 - 5.3) Octroi d'aide financière à Technologies Opti-Rythmix inc.;
 - 5.4) Centrale d'appels d'urgence 911;
 - 5.5) Demande d'augmentation de puissance énergétique à Hydro-Québec.
6. FINANCES
 - 6.1) Affectation de l'excédent accumulé non affecté;
 - 6.2) Prévisions budgétaires 2018 révisées de l'Office d'habitation de Magog;
 - 6.3) Octroi de contrat pour le transport du Club été et du Club ados;
 - 6.4) Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux;
 - 6.5) Octroi de contrat pour la fourniture d'émulsion de bitume;
 - 6.6) Octroi de contrat pour la location à long terme de deux véhicules électriques;
 - 6.7) Octroi de contrat pour les travaux de réfection de fenêtres au 55, rue Cabana;
 - 6.8) Octroi de contrat pour l'achat de véhicules utilitaires sports;
 - 6.9) Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camionnette;
 - 6.10) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un tracteur à attelage frontal.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) Adoption du Règlement 2661-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013;
- 7.2) Adoption du Règlement 2662-2018 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines autour des écoles autorisant une dépense et un emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$;
- 7.3) Adoption du Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publications des avis publics;
- 7.4) Diverses promesses;
- 7.5) Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour l'établissement Alessa Trattoria.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Nomination des patrouilleurs nautiques.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Honoraires professionnels supplémentaires pour le consultant Pluritec;
- 9.2) Octroi de contrat pour la réfection de la rue Bordeleau;
- 9.3) Octroi de contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Lévesque;
- 9.4) Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2) Modification de la résolution 108-2018;
- 10.3) Projet d'ensemble sur le chemin Roy;
- 10.4) Redevances aux fins des parcs, rue Guillaume.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog;
- 11.2) Octroi d'une aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford;
- 11.3) Relocalisation du panneau d'étape du Chemin des Cantons;
- 11.4) Entente avec le Comité d'action culturelle pour la gestion des belvédères dans le parc de la Baie-de-Magog.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 146-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 147-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 26 mars 2018 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation de la Semaine de la santé mentale

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

ATTENDU QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens et toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Agir pour donner du sens ».

4.2) 148-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Souper spaghetti au profit du Cirque des Étoiles Memphrémagog qui s'est tenu le samedi 24 mars à l'école secondaire de la Ruche;
- b) Lors du 5 à 7 printanier à la cabane à sucre de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford qui se tiendra le jeudi 5 avril 2018 à l'érablière Magolait.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 149-2018 Vente d'un terrain industriel sur la rue Louis-Faucher

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog vende à Débosselage Orford inc. le lot 4 186 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 3 896,3 mètres carrés, pour le prix corrigé de 39 549,55 \$, plus taxes applicables et autres considérations.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 13 mars 2018 par Débosselage Orford inc., représentée par M. David Brodeur, président, à l'exception du prix de vente qui a été corrigé légèrement à la baisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 150-2018 Vente d'un terrain industriel, boulevard Industriel

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog vende à 9356-7642 Québec inc. le lot 3 416 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 11 867,3 mètres carrés, pour le prix approximatif de 71 941,72 \$ plus taxes applicables et autres considérations.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 19 mars 2018 par 9356-7642 Québec inc., représenté par M. Patrick Sévigny, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 151-2018 Octroi d'aide financière à Technologies Opti-Rythmix inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. est une entreprise nouvellement établie dans la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. se positionne comme leader et pionnière en matière de prévention des maladies dégénératives par l'intelligence artificielle, la vidéo analytique et ses algorithmes d'analyses préventives dans un contexte de capture native des données;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. souhaite finaliser le développement de son produit Logarithmix qui est un système de veille intelligente et non intrusive 24/7, capable d'effectuer un suivi médical continu pour la prévention précoce des maladies dégénératives dans le cadre d'une résidence pour personnes âgées (RPA) et autres environnements à travers divers niveaux de fonctions de veille et de suivi exécutées selon les normes médicales;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. prévoit l'emploi de cinq ressources dès le début des opérations et l'embauche de plus de 30 personnes au cours des trois premières années;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. vise le marché ciblé des propriétaires de RPA pour personnes autonomes ou en perte d'autonomie représentant plus de 1 910 résidences au Québec et seront quelques 263 100 dans le monde à l'aube de 2021. Le produit Logarithmix vient répondre à une demande en croissance soit l'amélioration des soins et la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. désire concrétiser ses ventes à travers les plus importants revendeurs-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intégrateurs de systèmes de sécurité locaux et internationaux, possédant une vaste clientèle circonscrite par les segments de marché que la compagnie vise;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix inc. vise le Canada, les États-Unis, l'Europe et l'Asie pour la distribution de son produit;

ATTENDU QUE le projet représente un investissement de plus de 1,5 million \$ et que cet investissement provient des marchés publics et privés;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 20 000 \$ à Technologies Opti-Rythmix inc., sur deux ans, soit un montant de 10 000 \$ dès adoption de la présente résolution et 10 000 \$ en janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 151-2018 modifiée par la résolution 635-2018 adoptée le 3 décembre 2018.

5.4) 152-2018 Centrale d'appels d'urgence 911

ATTENDU QUE, le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, la Ville de Magog a également signifié à la Ville de Lévis un tel avis de non-renouvellement;

ATTENDU QUE, depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois centrales d'appels;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Centrale d'appels d'urgence CAUCA à compter de janvier 2019;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

ATTENDU QUE la MRC pourrait être cet intervenant;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5) 153-2018 Demande d'augmentation de puissance énergétique à Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Magog a atteint la puissance maximale de son bloc d'énergie fourni par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Magog est en mesure actuellement de desservir tout son territoire tout en permettant la croissance des industries déjà en place;

ATTENDU QUE la Ville de Magog possède plusieurs lots développables dans son parc industriel et qu'elle souhaite y attirer des industries génératrices d'emplois de qualités;

ATTENDU QUE la Ville de Magog, par la voix de sa division Hydro-Magog, fait des demandes d'augmentation de son bloc de puissance à Hydro-Québec afin d'être en mesure de répondre à l'appel de puissance des industries intéressées à s'établir à Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est d'opinion que la réflexion actuelle du Gouvernement provincial et d'Hydro-Québec sur l'industrie de la cryptomonnaie est justifiée en raison de la grande demande énergétique de cette industrie;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu deux ententes avec des entreprises du secteur de la cryptomonnaie, pour un bloc de 10 mégawatts fixe et un bloc de 12 mégawatts délestables;

ATTENDU QUE la Ville de Magog ne conclura plus d'entente avec des entreprises du secteur de la cryptomonnaie tant que le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

gouvernement provincial et Hydro-Québec ne se seront pas positionnés sur cette nouvelle industrie:

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog suspende toutes négociations d'entente avec des entreprises du secteur de la cryptomonnaie tant et aussi longtemps que le gouvernement provincial et Hydro-Québec ne se seront pas positionnés sur l'avenir de cette industrie au Québec;

Que la Ville de Magog demande à Hydro-Québec d'étudier notre demande d'augmentation de puissance, tel que transmise en date du 26 février 2018, et toutes autres demandes de puissance futures. Les puissances en date de ce jour seront uniquement pour le développement du parc industriel, en excluant toute entreprise du secteur de la cryptomonnaie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 154-2018 Affectation de l'excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE certaines dépenses et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2017 n'étaient pas terminés à la fin de l'année 2017;

ATTENDU QUE certains engagements ont été pris en 2017 afin de réaliser ces dépenses;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2018 afin de financer ces dépenses;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé non affecté de la Ville, d'un montant de 290 682 \$ pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets spéciaux de 2017 à terminer en 2018, comme indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 155-2018 Prévisions budgétaires 2018 révisées de l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 5 mars 2018, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2018 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2018 de l'office pour l'augmenter de 130 157 \$ passant de 987 599 \$ à 1 117 756 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le budget révisé pour l'année 2018 suivant de l'Office d'habitation de Magog soit approuvé :

	<i>Budget initial 2018</i>	<i>Budget révisé 2018</i>
Revenus	742 187 \$	742 187 \$
Dépenses	987 599 \$	1 117 756 \$
Déficit	245 412 \$	375 569\$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	24 539 \$	37 557 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2018 soit augmentée de 13 018 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 156-2018 Octroi de contrat pour le transport du Club été et du Club ados

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le transport du Club été et du Club ados;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Autobus Méridien inc.	45 184,50 \$

ATTENDU QUE Autobus Méridien inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour le transport du Club été et du Club ados soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Autobus Méridien inc., pour un total de 45 184,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-030-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire, valide du 25 juin au 10 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 157-2018 Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Montant pour les enrobés</i>	<i>Montant calculé pour transport</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska Inc.	348 470,00 \$	10 619,92 \$	359 089,92 \$
Sintra inc. – Région Estrie	345 634,75 \$	37 943,41 \$	383 578,16 \$
Construction DJL inc	363 742,75 \$	35 689,52 \$	399 432,27 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska Inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc., pour un total de 348 470,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 158-2018 Octroi de contrat pour la fourniture d'émulsion de bitume

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture d'émulsion de bitume;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Les Industries McAsphalt Ltée	24 300,00 \$

ATTENDU QUE Les Industries McAsphalt Ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la fourniture d'émulsion de bitume soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Industries McAsphalt Ltée, pour un total de 24 300,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-060-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire, valide pour la période de mai 2018 à novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 159-2018 Octroi de contrat pour la location à long terme de deux véhicules électriques

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la location à long terme de deux véhicules électriques neufs;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix de mensualité avant taxes</i>	<i>Prix global avant taxes pour 1 véhicule</i>	<i>Prix global avant taxes pour 2 véhicules</i>
Sherbrooke Nissan inc.	460,35 \$	22 096,80 \$	44 193,60 \$
Trois-Rivières Nissan inc.	499,38 \$	23 970,24 \$	47 940,48 \$

ATTENDU QUE Sherbrooke Nissan inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la location à long terme de deux véhicules électriques neufs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sherbrooke Nissan inc., pour un total de 44 193,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-140-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire, valide pendant quatre ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7) 160-2018 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de fenêtres au 55, rue Cabana

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour les travaux de réfection de fenêtres au 55, rue Cabana à Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Profenex inc.	19 942,00 \$
Entreprises A.R.Turgeon Inc.	28 322,56 \$

ATTENDU QUE Profenex inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les travaux de réfection de fenêtres au 55, rue Cabana à Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Profenex inc., pour un total de 19 942,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-170-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8) 161-2018 Octroi de contrat pour l'achat de deux véhicules utilitaires sports

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition de véhicules utilitaires sports;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication pour 2 véhicules</i>
Magog Ford (2000) inc.	84 730,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	85 898,00 \$

ATTENDU QUE Magog Ford (2000) inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour l'acquisition de véhicules utilitaires sports soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Magog Ford (2000) inc., pour un total de 84 730,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-180-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9) 162-2018 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camionnette

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'achat d'un véhicule de type camionnette;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Magog Ford (2000) inc.	36 975,62 \$

ATTENDU QUE Magog Ford (2000) inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour l'achat d'un véhicule de type camionnette soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Magog Ford (2000) inc., pour un total de 36 975,62 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-190-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10) 163-2018 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un tracteur à attelage frontal

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un tracteur à attelage frontal;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Les Équipements R.M. Nadeau	53 975 \$

ATTENDU QUE Les Équipements R.M. Nadeau est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à attelage frontal soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Équipements R.M. Nadeau, pour un total de 53 975 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-220-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 164-2018 Adoption du Règlement 2661-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement général 2489-2013 par :

- a) l'insertion de certaines précisions et de nouvelles dispositions concernant le stationnement sur le territoire de la Ville;
- b) la modification des dispositions du chapitre 1 du titre 3 « Prévention contre les incendies », afin que ce soient applicables les dispositions du Code de sécurité du Québec chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) et ses amendements en lieu et place de celles du Code national de prévention des incendies – Canada 2005.
- c) la modification de certaines dispositions concernant les nuisances et les pénalités qui s'y rattachent;

IL EST Proposé la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2661-2018 modifiant le règlement général 2489-2013 soit adopté avec la modification suivante :

- Le retrait de l'article 66 du règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.2) 165-2018 Adoption du Règlement 2662-2018 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines autour des écoles autorisant une dépense et un emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à prévoir des travaux d'infrastructure autour des écoles et autoriser la dépense et l'emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$.

IL EST Proposé le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2662-2018 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines autour des écoles autorisant une dépense et un emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 166-2018 Adoption du Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publications des avis publics

La mairesse indique que ce règlement vise à publier les avis publics uniquement sur le site internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publications des avis publics soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 167-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

- a) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 4 461 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 62 mètres carrés, sur le chemin Arpin, signée le 22 mars 2018 par, MM. Michel Auclair, Francis Castonguay-Auclair, Guillaume et Castonguay-Auclair et Mme Tanya Dupuis et M. Robert Laplante soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise pour le maintien d'un émissaire pluvial.

- b) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession entre MM. Michel Auclair, Francis Castonguay-Auclair et Guillaume Castonguay-Auclair, d'une part, et la Ville de Magog, d'autre part, préparé par le notaire Carl Corbeil concernant une partie du lot 4 461 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard du lot 4 461 167
cédé à MM. Michel Auclair, Francis Castonguay-Auclair et
Guillaume Castonguay-Auclair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 168-2018 Opposition à la Régie des Alcools, des Courses et
des Jeux pour l'établissement Alessa Trattoria

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la
Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) par
l'établissement Alessa Trattoria pour « cession totale du permis
de Restaurant pour vendre avec autorisations de danse et
spectacles sans nudité à la mezzanine incluant la terrasse.
Augmentation de la capacité du permis au premier étage à la
suite d'une cession ».

Le motif d'opposition est que la Division permis, inspection et
prévention est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse
complète du dossier étant donné que les travaux de
l'établissement ne sont pas terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 169-2018 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de
Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la
patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et
Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix
Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey
Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison
2018 pour assurer notamment :

- a) l'application des ententes de délégation de compétence et
des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog
sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les
rivières Magog et aux Cerises;
- b) l'application des règlements édictés en conformité avec la
Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- c) l'application, entre autres et non limitativement, des
règlements suivants, à savoir :

- | | |
|---|---|
| Pour les lacs
Memphrémagog,
Lovering et Magog, et
les rivières Magog et
aux Cerises : | <ul style="list-style-type: none">▪ Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des
bâtiments;▪ Règlement sur les petits bâtiments;▪ Règlement sur la compétence des conducteurs
d'embarcations de plaisance;▪ Règlement sur les bouées privées. |
|---|---|

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour le lac
Memphrémagog et
les rivières Magog et
aux Cerises :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (*Loi sur la qualité de l'environnement*);
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État (*Loi sur les terres du domaine de l'État*);
- Règlement 2190-2006 modifiant le Règlement 8-99 interdisant l'installation d'équipement d'amarrage d'un bateau près de la Plage-des-Cantons.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 170-2018 Honoraires professionnels supplémentaires pour le consultant Pluritec

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog approuve, tel que décrit dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, des honoraires professionnels supplémentaires :

- a) de 109 706,41 \$, avant taxes, à Pluritec pour les services professionnels de conception supplémentaires déjà exécutés en 2017;
- b) de 241 800,00 \$, avant taxes, à Pluritec pour les services professionnels de conception supplémentaires à venir en 2018, suivant la demande de service pour travaux supplémentaires datée du 26 février 2018 et la soumission de Pluritec reçue le 3 avril 2018;
- c) de 74 200,00 \$, avant taxes, à Pluritec pour les services professionnels de surveillance supplémentaires à venir en 2019-2020, suivant la demande de service pour travaux supplémentaires datée du 26 février 2018 et la soumission de Pluritec reçue le 3 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 171-2018 Octroi de contrat pour la réfection de la rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection de la rue Bordeleau;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
G. Leblanc Excavation inc.	235 814,25 \$
Les Entreprises Robert Pothier inc.	253 826,24 \$
Couillard Construction Ltée	254 891,65 \$
Germain Lapalme & fils inc.	263 716,99 \$
Sintra inc. – Région Estrie	271 000,00 \$

ATTENDU QUE G. Leblanc Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la réfection de la rue Bordeleau soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit G. Leblanc excavation inc., pour un total de 235 814,25 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP Canada inc., dans le dossier ING-2018-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 172-2018 Octroi de contrat pour les travaux de prolongements des services municipaux sur la rue Lévesque

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le prolongement des services municipaux sur la rue Lévesque;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Prix révisé avant taxes</i>
Les Entreprises Robert Pothier inc.	121 759,40 \$	
Germain Lapalme et fils inc.	141 110,95 \$	
Eurovia Québec Construction inc.	159 798,98 \$	
Sintra inc. – Région Estrie	167 000,00 \$	167 000,75 \$
T.G.C. inc.	185 000,00 \$	
Univert paysagement inc.	221 786,50 \$	

ATTENDU QUE Les Entreprises Robert Pothier inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour le prolongement des services municipaux sur la rue Lévesque soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Robert Pothier inc., pour un total de 121 759,40 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par Les Services exp inc., dans le dossier ING-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2018-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 173-2018 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog effectue une demande officielle au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'analyser la possibilité de mettre en place un passage pour piéton sur le chemin Milletta devant la halte routière.

Le tout selon le plan « Ajout d'un passage piéton » daté du 9 mars 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) 174-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
18-019	55, Cabana	Ville de Magog	Certificat d'autorisation
18-020	111, de la Plage	Olivia Landry et Anthony Stewart	Permis de construire
18-021	125, des Pins	Danielle De Guire et Martin Ladouceur	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.2) 175-2018 Modification de la résolution 108-2018

ATTENDU QUE le 5 mars 2018 la Ville de Magog adoptait la résolution 108-2018 visant à approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 464, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le conseil a accordé la demande d'approbation mais sans les modifications proposées par le CCU;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la résolution 108-2018 intitulée demande d'approbation de PIIA soit modifiée par l'ajout :

- a) dans le tableau, après le no « CCU 18-017 », d'un astérisque (*);
- b) sous le tableau, de la mention « * accordée avec le retrait des modifications proposées par le CCU. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 176-2018 Projet d'ensemble sur le chemin Roy

ATTENDU QUE le 8 février 2018, M. Daniel Boisclair a déposé, au nom de M. Claude Hamel, Les Constructions Le Montagnac inc., un plan projet de lotissement dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour un projet d'ensemble résidentiel de 8 habitations unifamiliales isolées sur le lot projeté 6 222 391 (lot actuel 6 159 845) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Roy;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accepte la requête de M. Daniel Boisclair visant le projet d'ensemble résidentiel de 8 habitations unifamiliales isolées à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) Que les milieux humides identifiés au plan révisé du 7 février 2018 par Monsieur Daniel Boisclair soient piquetés et protégés à moins d'obtenir préalablement du MDELCC, une autorisation de remblais;
- b) Que l'allée d'accès au projet soit dégagée en tout temps et qu'aucune clôture ou guérite n'entrave la circulation pour les véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles;
- c) Que la zone équivalente à 49,6 % de la superficie du terrain devant être non-fragmentée fasse l'objet d'une servitude de conservation entre les copropriétaires;

Que la Ville de Magog, dans le cadre du même projet d'ensemble, accepte, à des fins de parc, au lieu d'un montant d'argent équivalent à 2 % de la valeur du terrain, une partie du lot projeté 6 222 392 (partie du lot actuel 6 159 845) du cadastre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 6 543,5 mètres carrés;

Que la Ville de Magog, dans le cadre du même projet d'ensemble, accepte, à des fins de parc ou à des fins de conservation, en excédent de la superficie équivalente à 2 %, une partie du lot projeté 6 222 392 (partie du lot actuel 6 159 845) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 74 547,4 mètres carrés;

Que la Ville de Magog entame les procédures visant à modifier le Règlement de zonage 2368-2010 afin que le lot projeté 6 222 392 du cadastre du Québec soit inclus en parti dans une aire naturelle protégée, écologique ou destinée à des fins publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 177-2018 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Guillaume

Nom du propriétaire :	Stabilisol inc.
Lot projeté :	6 223 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Mme Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	6 412
Pourcentage applicable :	5 %
Montant estimé :	758,62 \$
Redevance terrain :	521,97 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 178-2018 Demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog appuie la demande d'aide financière suivante auprès de la MRC Memphrémagog :

Demande de CÉPOP – Centre d'éco initiatives populaires dans le cadre du Fonds de développement des territoires, politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC; la demande financière est de 35 000 \$. Cette demande concerne le développement du plateau de travail en agriculture urbaine et périurbaine. Ce projet cadre dans les orientations stratégiques de la communauté tel que :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Assurer un développement du territoire qui préserve et valorise le patrimoine historique et environnemental de Magog, tout en lui conférant une véritable signature architecturale;
- b) Faciliter l'intégration, l'équité sociale et le développement d'un fort sentiment d'appartenance, notamment grâce à des politiques innovantes et au renforcement du caractère animé et culturel de la Ville;
- c) Miser sur la qualité et l'accessibilité de l'éducation et de la formation pour favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dont les compétences sont en adéquation avec les axes de développement de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 179-2018 Octroi d'une aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse la somme 10 000 \$ à la Flambée des couleurs Magog-Orford à titre d'aide financière pour la promotion de l'édition 2018 de la Flambée des couleurs Magog-Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 180-2018 Relocalisation du panneau d'étape du Chemin des Cantons

ATTENDU QU'une entente quinquennale concernant le Chemin des Cantons 2017-2021 a été signée entre plusieurs municipalités et la MRC de Memphrémagog; la Ville de Magog en faisant partie;

ATTENDU QUE la Maison Merry sera un lieu majeur et incontournable pour l'histoire et le patrimoine de Magog;

ATTENDU QUE la Maison Merry sera ouverte au public et animée;

ATTENDU QUE les visiteurs pourront être renseignés sur les différentes activités en histoire et en patrimoine sur le territoire municipal par le personnel de la Maison Merry;

ATTENDU QUE la Maison Merry est sur l'itinéraire du Chemin des Cantons et ne modifie pas son trajet actuel;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise le déplacement du panneau d'étape de Magog dans le cadre du Chemin des Cantons actuellement localisé au Parc des Braves vers la Maison Merry, rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.4) 181-2018 Entente avec le Comité d'action culturelle pour la gestion des belvédères dans le Parc de la Baie-de-Magog

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion de deux belvédères au Parc de la Baie-de-Magog par le Comité d'action culturelle de Magog.

Cette entente a pour but de confier à l'organisme la gestion de deux belvédères et ses espaces adjacents afin de permettre aux artistes de s'y installer pour y vendre des œuvres originales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 16 mars 2018;
- b) Liste des comptes payés du 1er au 27 mars 2018.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 19 mars 2018

- M. Pierre Boucher
 - Question : De quelle façon la Ville de Magog assure-t-elle l'entretien et la gestion de ses génératrices d'urgence?

Réponse : Les génératrices sont mises en fonction toutes les semaines. Elles sont également inspectées et les liquides sont examinés régulièrement.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Jules Lalancette
 - Question : À combien s'élèvent les frais d'avocats reliés au dossier d'acquisition du bâtiment de Rock Simard?

Réponse : Le total s'élève à 40 434,92 \$, ce qui inclut les opinions juridiques, les négociations d'achat et la rédaction des documents entourant les transactions qui se sont échelonnées sur 4 ans (2007 à 2010).

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Rôle des élus et devoir de loyauté;
 - Déclaration des élus lors de la séance du 19 mars 2018;
 - Consultation citoyenne;
 - Dissension des élus pour des projets mineurs.
- M. Robert Ranger :
 - Chemin des Pères;
 - Usine d'épuration.
- M. Marc Delisle :
 - Page Facebook de Vicki-May Hamm;
 - Projet Biergarten;
 - Octroi d'électricité pour le secteur de la cryptomonnaie.
- M. Pierre Boucher :
 - Norme pour les génératrices;
 - Demande d'augmentation de puissance énergétique à Hydro-Québec;
 - Regroupement trimestriel des achats de véhicules;
 - Projet d'ensemble sur le chemin Roy vs droit des motoneigistes et quad;
 - Déclaration des élus lors de la séance du 19 mars 2018;
- Mme Noémie Drapeau :
 - Dépôt d'une pétition concernant le Biergarten;
 - Demande d'aller au bout des procédures du registre.
- M. Dominique Viens :
 - Projet Biergarten.
- M. Alain Roger :
 - Déclaration des élus lors de la séance du 19 mars 2018;
 - Projet Biergarten.
- M. Alain Albert :
 - Projet Biergarten;
 - Déclaration des élus lors de la séance du 19 mars 2018.
- Mme Marthe Gravel :
 - Projet Biergarten.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Anick Simard :
 - Projet Biergarten;
 - Déclaration des élus lors de la séance du 19 mars 2018;
 - Pétition sur Facebook concernant le Biergarten.

- Mme Anne-Renée Tisseur :
 - Projet Biergarten.

- M. David Morin :
 - Processus démocratique, gestion par la confusion et la division;
 - Bail du Lady of the Lake;
 - Demande aux élus d'être rassembleurs.

- M. Grégo Thessier :
 - Projet Biergarten.

- M. Daniel Leblanc :
 - État des routes dans le secteur du lac Lovering (112^e et 113^e rues).

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 182-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière